

O₂ Fontainebleau-Avon - SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 33 rue Aristide Briand - 77300 Fontainebleau
RCS Melun n° 499 426 245

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le trois novembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures, les associés et le gérant de la société O₂ Fontainebleau-Avon, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, après y avoir été régulièrement convoqués, afin de prendre les résolutions ci-après :

Ordre du jour :

- transfert du siège social
- modification corrélative de l'article 4 des statuts
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales

Etaient présents :

- La SAS O₂ Développement, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le MANS (72100), titulaire de 949 parts et représentée par sa Présidente, la SAS Financière Oui Care, société par Actions simplifiée au capital de 30 846 100 euros, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100) et inscrite au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 834 155 988, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- La SAS Oui Care Dotation, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le MANS (72100), titulaire de 51 parts et représentée par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée à cet effet ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant 12 rue Hauréau – 72000 Le Mans, président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la SARL O₂ Fontainebleau-Avon.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : transfert du siège social

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la SARL O₂ Fontainebleau-Avon au 246 rue Grande à Fontainebleau (77300) à compter du 03/11/2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : modification de l'article 4 des statuts

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts, de la manière suivante :

« Article 4. Sièges sociaux »

Le siège social est fixé au 246 rue Grande à Fontainebleau (77300). »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION : pouvoirs

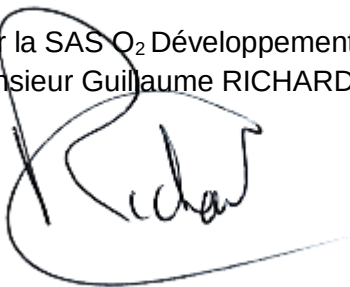
L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

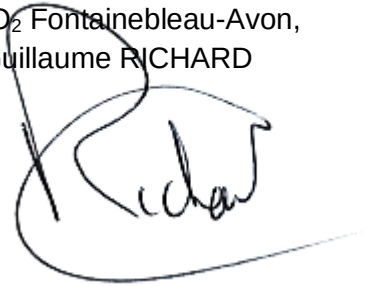
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés de la SARL O₂ Fontainebleau-Avon.

Pour la SAS O₂ Développement,
Monsieur Guillaume RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard', written over a large, loopy circular flourish.

Pour la SARL O₂ Fontainebleau-Avon,
Monsieur Guillaume RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard', written over a large, loopy circular flourish.

Pour la SAS Oui Care Dotation
Madame Perrine FERLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Perrine', written over a large, loopy circular flourish.